

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL30

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 12

À l'alinéa 12, substituer aux mots : « relatives à un organisme ou à une personne à l'égard duquel », les mots : « et contrôles relatifs à une personne ou à un membre d'un organisme à l'égard desquels »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, la Haute autorité n'ayant pas de compétence à l'égard des organismes, mais des personnes qui y occupent des fonctions.